

DATE : 14/10/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021_107

TITRE : EVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES TESTS DE DEPISTAGE DU COVID

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédiacre-Podologue | <input type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Flyer remboursement test covid
- Annexe 2 – Tableau des tests disponibles et leurs indications
- Annexe 3 – Tableau indication de prise en charge et justificatifs
- Annexe 4 – Guide d'utilisation TAC Verif

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution des conditions de prise en charge des tests de dépistage du Covid-19, seuls les tests réalisés dans un but de dépistage sont désormais pris en charge par l'Assurance maladie afin de préserver un dispositif fiable de surveillance de l'épidémie, d'assurer une détection et une prise en charge rapide des cas et de permettre le suivi ou la détection des variants d'intérêt en disposant des échantillons nécessaires. Les tests réalisés en vue d'obtenir un passe sanitaire deviennent payants.

Afin de tenir compte des spécificités des territoires d'outre-mer, notamment en matière de situation sanitaire et d'offre de soin, l'application de la fin de gratuité des tests est adaptée dans ces territoires:

- En Guyane, Martinique et la Guadeloupe, la fin de gratuité des tests interviendra à la date de fin de l'Etat d'urgence sanitaire ;
- A Mayotte, le dispositif de fin de remboursement des tests ne s'appliquera pas pour le moment du fait de la fragilité du système de dépistage local.

A noter que La Réunion n'est plus sous le régime de Etat d'urgence sanitaire à la date du 15 octobre. L'évolution de la prise en charge des tests s'applique dans ce département dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Les modalités de prise en charge des tests pour les étrangers non-résident restent inchangées.

Ce DGS-Urgent précise les conditions dans lesquelles l'évolution de la prise en charge des tests doit être mise en œuvre en application du décret 1er juin 2021 modifié et de l'arrêté du 1er juin 2021 à paraître au JORF le 15 octobre 2021 et qui seront disponibles au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/ressources-documentaires-a-destination-des-professionnels-de-sante>

I. Evolution des preuves de tests permettant l'obtention d'un passe sanitaire

Seul un résultat d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique constitue une preuve utilisable pour l'obtention d'un passe sanitaire, dans la limite d'une durée de validité de 72 heures.

En revanche, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne sont plus reconnus comme preuve pour le passe sanitaire.

Les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel, mais ne constituent toujours pas de preuve au passe sanitaire.

II. Preuves de prise en charge et leurs vérifications

a. Preuves de prise en charge

Afin de maintenir un accès facilité au dépistage pour les personnes symptomatiques ou contact à risque, dans un objectif de santé publique, ou pour les autres personnes remplissant l'une des conditions mentionnées dans le tableau en annexe de ce présent DGS-Urgent, ces dernières continueront à bénéficier d'une prise en charge de tests de la part de l'assurance maladie. Elles doivent pour cela présenter l'une des preuves figurant dans le tableau permettant d'attester de leur éligibilité à une prise en charge par l'assurance maladie. Il revient aux professionnels de santé de vérifier la preuve présentée pour réaliser un test et de leur appliquer, le régime de prise en charge dont elles relèvent.

b. Application TousAntiCovid Verif +

Dans le cadre de l'évolution de la prise en charge des tests, les professionnels de santé sont amenés à vérifier les certificats sanitaires des personnes souhaitant réaliser un test pour statuer sur la prise en charge des tests RT-PCR ou antigéniques. Depuis le 15 septembre 2021, il leur revient déjà de vérifier le statut vaccinal des professionnels de santé et du transport sanitaire qui travaillent avec vous et sont soumis à l'obligation vaccinale.

Pour être vérifiés par les personnes habilitées, les certificats sanitaires disposent d'un QR Code à flasher à l'aide de l'application TAC Verif, distincte de l'application TousAntiCovid. Cette application est mise à disposition gratuitement sur les stores Apple ou Android.

Un mode plus complet de l'application TAC Verif, appelé « TAC Verif+ », est nécessaire pour accéder aux informations sanitaires de la preuve présentée, accessible uniquement à certaines professions. Ce mode permet ainsi aux personnes habilitées de vérifier les preuves présentées par les personnes souhaitant se faire dépister de la Covid-19 (comme par exemple, le type de certificat – preuve de rétablissement ou attestation de vaccination) ou de contrôler les preuves (papier ou dématérialisées) des employés soumis à l'obligation vaccinale.

Pour accéder au mode TAC Verif+, le scan d'un QR Code de déverrouillage est nécessaire. Il est au préalable soumis à l'acceptation des conditions générales d'utilisation. Il est ainsi rappelé que l'utilisateur est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations, et des conséquences directes ou indirectes de l'utilisation de TAC Verif+. Il appartient à l'utilisateur d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL concernant les données de santé. Les données personnelles sont confidentielles et leur divulgation est susceptible de porter atteinte au droit à la vie privée et aux libertés fondamentales des personnes concernées. Une violation de leur confidentialité peut causer des préjudices corporels, matériels et moraux. L'utilisateur s'engage à assurer le meilleur niveau de protection aux données à caractère personnel en conformité avec la réglementation applicable. Pour toute information sur la protection des données personnelles, l'utilisateur peut également consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

Un guide d'utilisation en annexe de ce document vous indique les démarches à suivre pour activer TAC Verif+ au moyen d'une authentification.

Les professionnels de santé sont invités à télécharger et à appliquer sans délai l'application TAC Verif + afin d'être en mesure de contrôler les preuves qui leur seront présentées à compter du 15 octobre et de déterminer leur régime de prise en charge.

III. Prix des tests en cas de non prise en charge

Pour les tests de dépistage pris en charge par l'Assurance maladie, les tarifs sont inchangés et la possibilité de s'approvisionner gracieusement en TAG en officine est maintenue.

Pour les tests payés par le public, les prix à facturer sont identiques à ceux actuellement pris en charge par l'Assurance maladie. Ils varient en fonction du type de test (RT-PCR ou test antigénique), du professionnel de santé qui le réalise, du jour et du lieu où ils sont effectués (semaine/dimanche, domicile/cabinet, métropole ou outre-mer etc.).

Pour les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé, réalisés dans des laboratoires de biologie médicale, le prix est de 43,89 €.

Le tableau ci-dessous présente les prix des tests antigéniques qui inclut le prix du dispositif médical permettant de réaliser le test (prix de vente de 6,01 €) et qui doit être acheté par le professionnel de santé.

	Pharmacien*	Laboratoire de Biologie médicale	Infirmier	Médecin	Sage-femme	Chirurgien-dentiste	Masseur Kiné
Tarif en cabinet / officine	Semaine : 25,01 € Dimanche : 30,01 €	22,02 €	25,54 €	45,11 € (inclut le coût de la consultation)	45,11 € (inclut le coût de la consultation)	25,10 €	24,93 €
Tarif à domicile			29,01 €				29,45 €

* Pour La Réunion, le tarif semaine est de 27,16 € et de 32,16 € le dimanche

IV. Réalisation de tests au sein ou en dehors du lieu d'exercice habituel d'exercice des professionnels de santé

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 1er juin 2021 modifié, les laboratoires de biologie médicale peuvent réaliser des examens RT-PCR de détection du SARS-CoV-2.

L'article 28 de l'arrêté modifié du 1er juin 2021 permet également aux professionnels de santé, médecin, pharmacien d'officine, infirmier, masseur-kinésithérapeute, sage-femme et chirurgien-dentiste, de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques nasopharyngés pour la détection du SARS-CoV-2 dans le cadre de leur lieu d'exercice habituel.

Dans les deux cas, ces professionnels peuvent réaliser des tests faisant ou non l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Pour rappel, seuls les tests autorisés en France (inscrits sur le site du MSS <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>) peuvent être utilisés.

A titre exceptionnel, des tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques nasopharyngés peuvent continuer à être réalisés hors du lieu d'exercice habituel des professionnels dans les deux conditions suivantes :

a. Opérations de dépistage collectif organisée par une ARS, une préfecture ou un établissement de l'EN

Ces opérations permettent aux ARS, aux préfectures ou à l'Éducation nationale d'organiser des actions de dépistage collectif au sein de populations ciblées, de cluster ou de tests à large échelle à visée épidémiologique sur un territoire déterminé.

Les tests réalisés dans le cadre de ces opérations sont pris en charge par l'Assurance maladie. L'effecteur doit transmettre une attestation d'opération de dépistage commandée par l'Agence régionale de santé à l'Assurance maladie pour justifier sa rémunération.

b. Tests réalisés dans le cadre de l'accès aux établissements, lieux et évènements soumis au passe sanitaire

Ce dispositif peut permettre aux personnes non vaccinées n'ayant pas réalisé de test dans le cadre de l'offre proposée par les professionnels de santé au sein de leur lieu d'exercice habituel, de réaliser un test antigénique « à la dernière minute ».

Ces opérations peuvent être organisées par le représentant légal de l'établissement, du lieu ou de l'évènement. Afin de garantir leur sécurité et leur fiabilité, elles doivent se conformer aux dispositions du 3° du II de l'article 28 de l'arrêté du 1er juin 2021. Une déclaration préalable de chaque opération doit être faite auprès de la préfecture et de l'ARS, via le téléservice : <https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

Il est en particulier rappelé que les tests réalisés dans ce cadre doivent être effectués par un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste, ou l'une des personnes mentionnées aux IV et V de l'article 25 ou par un médiateur de lutte anti-covid-19 mentionné à l'article 26 sous la responsabilité du professionnel de santé présent sur le site.

Les tests réalisés dans ce cadre ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie quel que soit la situation et les preuves présentées par la personne qui sollicite le test. Ils sont facturés aux intéressés par les professionnels de santé selon les tarifs définis par l'Assurance maladie.

Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé



• LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3 •

DANS QUELS CAS UN TEST DE DÉPISTAGE COVID EST-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE ?

Depuis le 15 octobre 2021, les règles de prise en charge des tests par l'Assurance maladie ont évolué :

- **Les tests RT-PCR et antigéniques** ne sont plus systématiquement pris en charge ;
- **Les autotests** ne font plus l'objet d'une preuve au passe sanitaire et ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie.

Les tests ne sont plus remboursés, sauf pour les personnes :



ayant des symptômes,
sur prescription médicale



**identifiées comme contact
à risque** par l'Assurance
maladie ou l'Agence régionale
de santé



vaccinées (schéma vaccinal
complet) ou **ayant
une contre-indication**
à la vaccination



mineures



**concernées par
des campagnes
de dépistage collectif**



**ayant un certificat
de rétablissement**
de moins de six mois

Sur présentation d'un justificatif, ces personnes bénéficient d'un test pris en charge. Pour les autres, le test est payant.

TABLEAU COMPARATIF : LES TESTS DISPONIBLES ET LEURS INDICATIONS

	TEST RT-PCR		TEST ANTIGÉNIQUE	AUTOTEST
	Prélèvement naso-pharyngé (oro-pharyngé en 2 nd e intention)	Prélèvement salivaire		
Utilisation à visée diagnostique	<p>Toutes les personnes, symptomatiques, asymptomatiques, contacts à risque, compte tenu de la fiabilité des résultats. Confirmation diagnostique d'un test antigénique ou autotest positif. Il s'agit du « gold standard » parmi les outils diagnostiques.</p>	<p>En seconde intention, pour les personnes symptomatiques ou contact à risque en cas de difficulté ou impossibilité à réaliser un prélèvement naso-pharyngé ou oro-pharyngé.</p>	<p>Sur prélèvement naso pharyngé : Toutes les personnes dans le cadre d'un diagnostic, en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnes symptomatiques de moins de 65 ans sans facteur de risque de forme grave, dans un délai inférieur ou égal à 4 jours après l'apparition des symptômes ; • les personnes asymptomatiques lorsqu'elles sont identifiées comme personnes contacts. À titre subsidiaire, pour les personnes asymptomatiques lorsque le professionnel réalisant le test l'estime nécessaire. <p>Il s'agit de l'outil diagnostique de choix dans le cadre de l'investigation d'un cluster. Il nécessite cependant une confirmation par RT-PCR si son résultat est positif.</p>	<p>Non recommandé pour les personnes symptomatiques et pour les personnes contact.</p> <p>Nécessite pour les résultats positifs une confirmation par RT-PCR.</p>
Utilisation à visée de dépistage ou de surveillance		<p>Indiqué en première intention dans le cadre d'un dépistage itératif à large échelle sur une population ciblée, par exemple au sein d'écoles, collèges, personnels d'établissement de santé ou au sein d'ESMS (accueillant des personnes âgées ou handicapées), crèches, et pour le suivi itératif des clusters dans ces structures après la première investigation par tests antigéniques.</p>	<p>Sur prélèvement naso-pharyngé en période de circulation active du virus, dans le cadre d'opérations de dépistage collectif organisées au sein de populations ciblées, d'investigations de cluster ou de suspicion de cluster, ou de tests à large échelle à visée épidémiologique sur un territoire déterminé.</p> <p>Sur prélèvement nasal, en seconde intention en période de circulation active du virus, dans le cadre d'opérations de dépistage itératif à large échelle organisées au sein de populations ciblées. Ces opérations sont organisées par un établissement d'enseignement ou une agence régionale de santé.</p>	<p>L'autotest est mis à disposition des personnes asymptomatiques âgées de plus de 3 ans.</p> <p>L'autotest est indiqué dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un dépistage collectif à large échelle au sein de population ciblée par un employeur public ou privé à destination de ses salariés ou agents ; • d'un dépistage ponctuel par l'organisateur d'un événement ou d'une manifestation à caractère culturel, récréatif, ou sportif, à destination des organisateurs et des participants ; • volonté privée suite à un achat d'autotest dans une pharmacie.
Intégration comme preuve dans le passe sanitaire «activité»	OUI, pendant 72 heures.	OUI, pendant 72 heures.	OUI, pendant 72 heures.	NON
Certificat de rétablissement dans le cadre du passe sanitaire «activité»	Produit un certificat de rétablissement valable entre 11 jours et 6 mois post infection.	Produit un certificat de rétablissement valable entre 11 jours et 6 mois post infection.	Produit un certificat de rétablissement valable entre 11 jours et 6 mois post infection.	NON

	TEST RT-PCR		TEST ANTIGÉNIQUE	AUTOTEST
	Prélèvement naso-pharyngé (oro-pharyngé en 2 nd e intention)	Prélèvement salivaire		
Personnes en charge du prélèvement	<p>Médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, masseur-kinésithérapeute ou infirmier. Sous leur responsabilité : manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmiers, sapeur-pompier ou secouriste d'une AASC titulaire de l'unité d'enseignement premier secours en équipe de niveau 1 ou médicateurs LAC.</p>	<p>Sous la responsabilité d'un professionnel de santé.</p>	<p>Médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, masseur-kinésithérapeute ou infirmier. Sous leur responsabilité : manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmiers, sapeur-pompier ou secouriste d'une AASC titulaire de l'unité d'enseignement premier secours en équipe de niveau 1 ou médiateurs LAC.</p>	<p>Réalisation de l'autotest par l'utilisateur après conseil du professionnel ayant fourni l'autotest et lecture des conditions d'utilisation fournies par le fabricant.</p> <p>Pour les enfants âgés de 3 à 15 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3-11 ans : Prélèvement par un professionnel de santé ou un médiateur LAC, un parent ou un personnel formé à cet effet (auto-prélèvement possible si l'enfant est à l'aise) ; • 11-15 ans : Auto-prélèvement possible.
Phase analytique	<p>Analyse dans un laboratoire de biologie médicale par un biologiste.</p>		<p>Relève d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un masseur kinésithérapeute. Seuls ces professionnels peuvent communiquer le résultat du test.</p>	<p>Réalisation de l'autotest par l'utilisateur après conseil du professionnel ayant fourni l'autotest et lecture des conditions d'utilisation fournies par le fabricant.</p> <p>Pour les enfants âgés de 3 à 15 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3-11 ans : réalisation et lecture du test par un professionnel de santé ou un médiateur LAC, un parent ou un personnel formé à cet effet ; • 11-15 ans : lecture du résultat supervisée par un adulte précédemment cité.
Fiabilité	<p>Naso-pharyngé : test de référence, sensibilité et spécificité autour de 100% (gold standard), peut être limité par les conditions de prélèvement et pour certaines variantes difficilement détectables en naso pharyngé.</p> <p>Salivaire : sensibilité supérieure à 80% (perte de sensibilité estimée entre 3% et 13% par la HAS).</p>		<p>Sensibilité demandée supérieure à 80% et spécificité supérieure à 99%, les résultats cliniques révèlent une sensibilité inférieure, de l'ordre de 66-74% et une spécificité 93-99% du fait notamment des conditions d'utilisation.</p>	<p>Sensibilité demandée supérieure à 80% et spécificité supérieure à 99%. Les résultats cliniques révèlent une sensibilité plus faible compte tenu du prélèvement nasal et de l'auto-prélèvement limitant la fiabilité. Compensé par un usage itératif fréquent (1 à 2x par semaine).</p>
Acceptabilité	Prélèvement invasif	Bonne acceptabilité (70% en milieu scolaire)	Prélèvement invasif (acceptabilité 10% à 15% en milieu scolaire)	<p>Plus de 75% des lycéens et des enseignants jugent utile de déployer des autotests dans les lycées.</p> <p>Plus de 50% des lycéens et des enseignants jugent la fréquence recommandée des autotests adaptée.</p>

	TEST RT-PCR		TEST ANTIGÉNIQUE	AUTOTEST
	Prélèvement naso-pharyngé (oro-pharyngé en 2 nd e intention)	Prélèvement salivaire		
Disponibilité	Prélèvement pouvant être délocalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire, analyse dans un laboratoire de biologie médicale.		Prélèvement et rendu du résultat pouvant être délocalisés dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ou dans les locaux où exercent habituellement les professionnels de santé habilités.	Les autotests sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • à l'achat dans les pharmacies d'officine depuis le 12 avril ; • Lors d'opérations de dépistage itératifs menées par un employeur public, un employeur privé, un établissement de formation ou d'enseignement, un centre d'hébergement ou d'accueil collectif pour mineur ; • Lors de la mise à disposition par l'organisateur d'un évènement ou d'une manifestation à caractère culturel, récréatif ou sportif ou par le responsable d'un établissement recevant du public.
Délai de rendu des résultats	24 heures ou moins.		15 à 30 minutes selon notice.	15 à 30 minutes selon notice.
Confirmation	Pas nécessaire		Obligatoire par RT-PCR après résultat positif.	En cas de résultat positif, confirmation obligatoire par test RT-PCR pour déclencher les opérations de contact-tracing.
Identification des variants d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Criblage de tous les résultats positifs. • Séquençage aléatoire dans le cadre des enquêtes flash et séquençage ciblé dans certaines indications : échecs vaccinaux, réinfections, formes graves, échantillonnage de clusters, etc. • Séquençage des criblages positifs aux mutation E484K et E484Q. • Séquençage pouvant être réalisé à la demande d'une ARS. 		Criblage demandé pour tous les tests antigéniques positifs. Nécessite un second prélèvement.	Criblage de tous les résultats positifs sur le prélèvement naso-pharyngé réalisé pour confirmation par RT-PCR.
Coût	<p>44 €</p> <p>Prise en charge sur présentation d'un justificatif</p>		<p>22 à 45 €</p> <p>Prise en charge sur présentation d'un justificatif</p>	<p>Achat privé dans les pharmacies d'officine à un prix limite de vente fixé à 5,20€ et au prix de vente en gros est fixé à 3,70€.</p> <p>Pris en charge par l'Assurance Maladie pour les aides à la personne professionnelles (services à domicile, accueillants familiaux) en contact avec des personnes fragiles (personnes âgées ou en situation de handicap).</p>
Intégration dans le système de contact-tracing	Remontée des résultats positifs comme négatifs via SI-DEP. Interconnexion avec les logiciels des laboratoires.		Remontée des résultats positifs comme négatifs via SI-DEP.	Renseignement conseillé sur le site monautotest.gouv.fr , intégration dans SIDEP uniquement lors du test RT-PCR de confirmation.
Indications d'usage chez les personnes ayant un schéma vaccinal complet	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de symptômes compatibles avec une infection à SARS-CoV-2, toute personne, même ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet, doit réaliser un test diagnostique (RT-PCR ou test antigénique) et s'isoler en attendant le résultat du test réalisé. • En cas de contact à risque, le risque est considéré comme modéré : la personne doit donc réaliser un test diagnostique (RT-PCR ou antigénique) immédiatement et à J7. La quarantaine n'est pas requise sauf en cas d'immunodépression grave. 			

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

		Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
PERSONNES PRISES EN CHARGE QUELQUE SOIT LE MOTIF DU TEST			
Personnes mineures		Toutes pièces administratives justifiant de l'âge du patient (carte d'identité, passeport, carte vitale...)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne vaccinée justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel)		Certificat de vaccination justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel) → certificat présenté sous format papier ou numérique (en pdf ou via l'application TousAntiCovid), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Vérif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne avec une contre-indication à la vaccination		Certificat de contre-indication délivré par l'Assurance maladie	Certificat de contre-indication
Personne disposant d'un certificat de rétablissement		Justificatif d'un test positif à la Covid-19 de moins de 6 mois → justificatif présenté sous format papier ou numérique (en pdf ou via l'application TousAntiCovid), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Vérif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
PERSONNES PRISES EN CHARGE EN RAISON DU MOTIF DU TEST			
Personne disposant d'une prescription médicale	<u>Pour la personne symptomatique</u>	Prescription médicale – Valable pour un unique test dans un délai de deux jours à compter de la date d'établissement de la prescription	Prescription médicale
	<u>Pour la personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé</u>	Prescription médicale – valable pour un unique test dans un délai précisé sur la prescription par le prescripteur	Prescription médicale
Personne-contact	<u>Personne contact identifiée et notifiée par l'Assurance maladie</u>	Présentation du SMS ou du mail de l'Assurance maladie* + Possibilité pour certains professionnels de santé de vérifier l'inscription dans Contact COVID 19 Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le message de l'Assurance maladie et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

		Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
	<u>Personne contact identifiée comme contact à risque dans l'application TousAntiCovid</u>	Présentation de la notification TousAntiCovid	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
	<u>Elève du secondaire (ou classes préparatoires, BTS) cas contact de plus de 18 ans</u>	Courrier type de l'EN	Courrier type de l'EN
	<u>Personne contact identifiée comme contact à risque par l'Agence régionale de santé</u>	Présentation d'un justificatif nominatif de l'Agence régionale de santé. Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le justificatif de l'ARS (et au plus sous 48h) et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile → justificatif présenté sous format papier	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne devant réaliser un test RT-PCR de confirmation d'un TAG positif		Résultat de test antigénique (TAG) positif de moins de 48 heures	Justificatif de TAG positif de moins de 48 heures
Personne se déplaçant entre la métropole et les collectivités d'Outre-mer, pour ce qui concerne les tests à réaliser à leur arrivée ou à l'issue d'une période d'isolement prophylactique ou de quarantaine		Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur (prévue à l'article 23-2 du décret n° 2021-699 du 1 ^{er} juin 2021)	Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur
Personne provenant d'un pays classé dans les zones orange ou rouge pour ce qui concerne les tests à réaliser à l'issue d'une période		Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur (prévue à l'article 23-2 du décret n° 2021-699 du 1 ^{er} juin 2021)	Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

	Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
d'isolement prophylactique ou de mise en quarantaine		
Opérations de dépistage organisées par l'Agence régionale de santé	<p>Pas de justificatif, c'est l'ARS qui détermine le périmètre de dépistage et assure le contact avec les personnes ciblées.</p> <p>L'opérateur choisi par l'ARS réalise les prélèvements sur une période de temps déterminée et un périmètre délimité. S'il n'est pas lui-même habilité à réaliser l'analyse, il s'appuie sur une structure (LBM notamment) habilitée. En cas de contrôle, il pourra présenter le justificatif de l'ARS précisant la période et la nature de l'opération, transmise par la structure réalisant l'analyse (LBM notamment)</p>	<p>Pas d'obligation de joindre une pièce justificative</p>



GUIDE D'UTILISATION TAC VERIF+



TAC Verif+ est un mode plus complet de l'application de vérification du pass sanitaire TAC Verif.

Pourquoi TAC Verif+ ?

Ce mode permet aux professionnels de santé habilités d'avoir accès aux informations permettant de vérifier :



- le certificat sanitaire **des personnes souhaitant se faire dépister de la Covid-19** dans le cadre de la prise en charge d'un test RT-PCR ou antigénique ;
- le statut vaccinal **des personnels de santé** soumis à l'obligation vaccinale.

Qui peut utiliser TAC Verif+ ?

Seules certaines professions sont habilitées à utiliser TAC Verif+, notamment les professionnels de santé amenés à réaliser des tests de dépistage, à savoir :



les pharmaciens, les infirmiers, les médecins, les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes, les laboratoires.

Comment accéder à TAC Verif+ ?



Téléchargez l'application TAC Verif sur un smartphone ou une tablette via les stores d'applications mobiles (Android, iOS)



Vous disposez d'une carte CPS ou e-CPS

- Depuis un autre appareil, accédez au portail <https://authent-tacvplus.sante.gouv.fr>
- Authentifiez-vous avec votre carte CPS ou e-CPS
 - Lisez et acceptez les conditions générales d'utilisation
 - Cliquez sur le bouton d'affichage du code d'activation
- Ouvrez l'application TAC Verif depuis votre smartphone/tablette et **scannez le code d'activation pour avoir accès au mode TAC Verif+**



Vous ne disposez pas d'une carte CPS ou e-CPS

- Faites la demande de votre code d'activation à tacvplus@ingroupe.com en indiquant votre numéro de FINESS géographique
- Vous recevrez le QR Code d'activation par retour d'e-mail avec la charte de bonne utilisation de celui-ci à consulter
- Ouvrez l'application TAC Verif depuis votre smartphone/tablette et **scannez le code d'activation pour avoir accès au mode TAC Verif+**
- Prenez connaissance des conditions générales d'utilisation de l'application avant son utilisation



Combien de temps le code d'activation sera-t-il valide ?



Pour des raisons de sécurité, votre code sera valide pendant **une durée maximale de 60 jours** (renouvelables). Quelques jours avant la date d'expiration du code, vous recevrez **une notification de l'application TAC Verif et serez invité à renouveler l'opération** pour prolonger la durée d'utilisation du mode TAC Verif+.

Comment utiliser TAC Verif+ ?

L'utilisation de TAC Verif+ ne nécessite pas d'être connecté à Internet.



1. Lancez l'application **TAC Verif**



2. Cliquez sur « **Scanner le code 2D-DOC ou le QR Code** »



3. Scannez le **pass sanitaire** (au format papier, PDF ou importé dans l'application TousAntiCovid)



4. Vérifiez les informations qui s'affichent, **notamment les détails du certificat sanitaire**

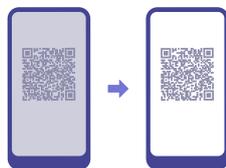
Que faire si TAC Verif+ n'arrive pas à lire le QR Code du pass sanitaire ?



Demander au patient d'**agrandir son QR Code** en double-cliquant dessus si celui-ci est présenté depuis TousAntiCovid.



Contrôler que **l'écran est intact** et ne comprend pas de fissures.



Demandez au patient d'**augmenter la luminosité** de son téléphone.



Demander au patient qu'il présente son QR Code **sur fond blanc ou sur fond noir** (pas sur fond vert).

Si le pass est au format papier



- Défroisser le papier et réessayer.
- Assurez-vous que le QR Code n'est pas dans la pliure.
- Vérifiez si le certificat est présenté dans **une bonne qualité d'impression**.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION D'OPERATION DE DEPISTAGE COMMANDEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'Agence régionale de santé (ARS) de **XX** atteste avoir missionné l'opérateur identifié ci-dessous sur l'opération de dépistage suivante, et à ce titre demande à ce que les tests réalisés dans le cadre de cette opération soient pris en charge par l'Assurance-Maladie dans les cadres des « opérations Agence Régionale de Santé ».

Mention à remplir par l'ARS :

- Nom de l'opérateur :
- Type de l'opérateur :
- Nom de l'opération :
- Motif de l'opération :
- Période de réalisation des tests du / / au / /
- Volume de tests :
- Type de test :
- Nom et prénom de la personne coordinatrice/responsable de l'opération :
.....
- Nom et adresse de la structure responsable de l'analyse et du rendu des résultats :
.....
.....
.....
.....

Fait en trois exemplaires, un pour l'opérateur, un pour l'ARS, un à destination de l'Assurance-Maladie, à le / /

Signature de la personne responsable/coordinatrice de l'opération